

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le quinze octobre à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2009.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	V. CAYRON
H. DE MONCEAU	F. MEGEVAND	Y. PERU	G. REIX
R. VICAT			

Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	B. GEORGE	G. JAMMERS	J. RIVIERE

Absent : Néant

Absents excusés :

C. BEROUJON qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ  
A.-P. GEISER qui a donné pouvoir à I. FILOCHE  
A. GOSTELI qui a donné pouvoir à G. JAMMERS  
L. HERNICOT qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY  
S. MASSON qui a donné pouvoir à Y. PERU  
G. SOCQUET qui a donné pouvoir à R. VICAT  
F. UJHAZI

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

En préambule à la réunion, Monsieur Georges ETALLAZ, présente aux conseillers municipaux le Conseil Général de la Haute-Savoie (historique, rôle, compétences, élections, ressources, organismes satellites, etc....).

Le procès-verbal de la dernière séance (17.09.2009) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion.

### TRAVAUX

#### Voirie « Champs Polliens » - Travaux réseaux secs

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Champs Polliens » figurant sur le tableau ci-après :

Le montant global est estimé à :	103 884,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	63 475,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	3 116,00 €

.../...

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Collonges-sous-Salève :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée ;
- s'engage à verser au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux et délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : 103 884,00 €  
avec une participation financière communale s'élevant à : 63 475,00 €  
et des frais généraux s'élevant à : 3 116,00 €
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C. des travaux et honoraires divers), soit 2 493,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 50 780,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Répartition de financement					
Opération voirie « Champs Polliens »		Participation SELEQ 74		Participation commune	
Nature	Montant T.T.C.	Taux participation	Montant	Taux participation	Montant
Electricité moyenne tension	8 738 €	0 % - T.V.A.	1 432 €	100 % du H.T.	7 306 €
Eclairage public	53 398 €	30 %	21 663 €	70 %	31 735 €
Réseaux de télécommunications	41 748 €	30 %	17 314 €	70 %	24 434 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 884 €</b>		<b>40 409 €</b>		<b>63 475 €</b>
Frais généraux à la charge de la commune : 3 116 €					

La participation du SELEQ 74 sur les travaux est de 40 409 €.

### **Extension de l'école maternelle**

#### **Avant-projet définitif (A.P.D.)**

Le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet définitif de l'extension de l'école maternelle élaboré par l'agence DMA Architectures, Maître d'œuvre de l'opération, mandatée par délibération du 26 février 2009.

.../...

Le projet vise à agrandir le groupe scolaire maternelle afin de permettre l'accueil d'une 4<sup>ème</sup> classe. La classe supplémentaire est complétée à l'étage par une salle de repos, un atelier, des sanitaires, des vestiaires et des circulations qui vont relier les classes existantes à la nouvelle mais aussi permettre une extension du groupe dans le futur. Au rez-de-chaussée une salle d'activités nouvelle avec rangement est créée, ainsi que 2 préaux en façade Est.

Le coût des travaux est estimé à 540 000 euros pour une SHON de 351m2.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet définitif de l'extension de l'école maternelle élaboré par l'agence DMA Architectures.
- PREND ACTE d'un coût prévisionnel de 540 000 € HT soit 645 840 € TTC.
- SOLLICITE l'aide financière du Département et/ou des Fonds Genevois pour financer les travaux.
- INDIQUE que la dévolution des travaux sera faite selon la procédure adaptée ; la commission d'appel d'offres communale étant chargée de l'analyse des offres avec le Maître d'œuvre.
- DESIGNER le Maire comme personne responsable des marchés à passer.

#### Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 février 2009, le Conseil Municipal avait retenu l'agence DMA Architectures pour l'étude et la mission de maîtrise d'œuvre des travaux visés en titre, après consultation sur références et moyens conformément à la loi M.O.P du 12 juillet 1985 modifiée par le code des marchés publics.

L'estimation des travaux ayant été réajustée au niveau de l'A.P.D. et arrêtée à la somme de 540 000 euros HT, il présente à cet effet le marché de maîtrise d'œuvre entre la commune, maître d'ouvrage, et l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet dont le mandataire est Monsieur Philippe Despres de l'agence DMA Architectures.

Ce contrat fixe les conditions d'intervention et de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui est composée de l'Agence DMA Architectures, architectes mandataires, du bureau Plantier, ingénieur structure, du bureau Fradet, ingénierie chauffage et du bureau Artemis, économiste.

Il s'établit comme suit :

Coût prévisionnel des travaux (Phase A.P.D.)		540 000,00 € H.T.
Rémunération du maître d'œuvre		
Mission de base	9,38%	50 654,70 € H.T.
Mission EXE	1,50%	8 100,00 € H.T.
Mission OPC	1,50%	8 100,00 € H.T.
TVA 19,60 %		13 103,52 €
TOTAL TTC		79 958,22 € T.T.C.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE le marché de maîtrise d'œuvre présenté.
- CONFIRME Monsieur le Maire comme personne responsable du marché et lui donne tout pouvoir pour signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

.../...

### **Z.A.C. de Sous le Clos – Travaux d'aménagement de voirie ( finition )**

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée entre la commune et SED Haute-Savoie pour le réalisation de la ZAC dite de « Sous le Clos », SED Haute-Savoie a effectué une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de finition de la voirie interne du Parc d'activités économiques.

Le cabinet Profils Etudes, maître d'œuvre de l'opération, a estimé les travaux à 474 781, 59 euros HT.

3 entreprises ont fait parvenir des offres régulières :

- GUELPA SAS	397 176,80 € HT
- COLAS SA	375 935,08 € HT
- MEGEVAND Gérard et Cie SA	399 439,99 € HT

Après analyse des offres fondée sur l'ensemble des critères d'attribution de marché, le pouvoir adjudicateur a classé les offres (1- COLAS ; 2- GUELPA ; 3- MEGAVAND) et demande de retenir la proposition de l'entreprise COLAS jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux.
- AUTORISE SED Haute-Savoie à signer au nom et pour le compte de la commune, un marché de travaux avec la SA COLAS pour un montant de 375 935,08 € HT
- CHARGE le Maire du suivi de la procédure et des travaux avec SED Haute-Savoie.

#### **CABINET MÉDICAL Avenant à la convention d'occupation**

Par délibération en date du 8 novembre 2007, le Conseil Municipal avait adopté une convention d'occupation précaire entre la commune et la SCM « Cabinet médical de Collonges-sous-Salève » pour les locaux situés au 113 route de Bossey.

La convention arrive à échéance le 31 octobre 2009.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prolonger de 6 mois la durée de la convention par avenant n°1. Les termes de la convention initiale demeurent inchangés. Cette prolongation permettra aux médecins de déménager, en avril 2010, dans le nouveau cabinet médical en construction.

#### **PERSONNEL COMMUNAL Contrat d'assurance groupe des risques statutaires**

Le Maire rappelle que par délibération du 30 avril 2009, la collectivité a demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

.../...

Il expose qu'à la suite de la procédure de mise en concurrence, le C.D.G. a passé un marché négocié avec GENERALI Assurances et le cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP, et qu'il a communiqué à chaque collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance du personnel communal proposé par le C.D.G. 74.

- DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2010)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : décès ; accident de service et maladie imputable au service ; maladie ordinaire ; longue maladie ; maladie longue durée ; maternité-paternité -adoption.

Conditions : option 1 ; franchise de 10 jours ; taux 4,18%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires :

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie ordinaire maladie grave ; maternité-paternité-adoption.

Conditions : sans franchise ; taux 0,88%

Options retenues : remboursement du supplément familial de traitement, de la NBI et des indemnités et primes (hors 13<sup>ème</sup> mois)

- AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.